

sapeur-pompier + volontaire = moi aussi

Christophe

Employé service
technique

Sandrine

Assistante
commerciale

Jérôme

Infirmier libéral

Marie

Préparatrice en
pharmacie

SAPEURS-POMPIERS

SAPEURS-POMPIERS

SAPEURS-POMPIERS

SAPEURS-POMPIERS

© MARSOT/COM - Photo Aurélie Legrand

Ils sont aussi sapeurs-pompiers volontaires

sapeur-pompier

+ volontaire = moi aussi

Vous pouvez vous engager à partir de 16 ans quelle que soit votre nationalité si votre casier judiciaire est vierge.

Comment devenir volontaire ?

Adressez-vous au service départemental d'incendie et de secours de votre lieu de résidence. Des conditions d'aptitude physique et médicale sont vérifiées. Vous exercerez les mêmes missions de secours que les professionnels.

Une formation adaptée, initiale et continue

La formation dispensée permet de vous former aux gestes qui sauvent, à la lutte contre les incendies, de vous perfectionner et spécialiser. Progressivement, au rythme de l'acquisition de vos compétences, vous serez engagé sur le terrain.

Les droits et devoirs du volontaire

Cet engagement citoyen donne droit à des indemnités horaires et à une protection sociale spécifique. Le sapeur-pompier volontaire donne librement le temps qu'il a choisi. Il peut rompre son engagement à tout moment.

L'activité des volontaires

Les missions confiées aux sapeurs-pompiers volontaires sont principalement le secours à personne (65 %), la lutte contre les incendies (8%) , les accidents de la route (7%).

Les sapeurs-pompiers sont également les principaux formateurs du grand public aux gestes de premiers secours.

pour plus d'infos

